

**DECISION N°62-2024 –
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CCFE et IRIS POUR
MISE EN PLACE NAVETTE ENTRE LA GARE DE FEURS ET LA ZA DE LA
FONT DE L'OR**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2022.002.01.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1^{er} juin 2022 portant approbation du schéma de mobilité et notamment son action n°5 « Améliorer la desserte des zones d'activités structurantes »,

Considérant la demande d'Iris de poursuivre la mise en place de la navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité de la Font de l'Or sur 2024,

Considérant l'accord de principe du bureau du 20 décembre 2023 pour engager un partenariat avec IRIS avec une participation d'IRIS à hauteur de 25 % du coût HT de la prestation de transport,

Considérant l'intérêt d'offrir aux habitants du territoire des solutions de déplacement alternative à la voiture individuelle, et notamment entre la gare de Feurs et la zone d'activité de la Font de l'Or,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière à la mise en place d'une navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité de La Font de l'Or avec la société IRIS sur 2024.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes de Forez-Est 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20240319-62-2024-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2024
--	---